

L'an deux mil vingt et un, le mardi 9 mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes Athéna à La Motte, sur convocation du Président par courriel en date du 3 mars 2021.

**Présent(e)s :** Mmes, MM. Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Annie ROBERT, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Muriel BIHOUEE, François HINDRÉ, Hervé LE LU, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Pascal ROUXEL, Jean-Noël LAGUEUX, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDÉ, Arlette HINGANT, Yvon PERRIN, Roselyne ROCABOY, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Bruno LE BESCAUT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Jean-Michel SCOUARNEC, Daniel COGUIC, Henri DUROS, Joël FERRON, Yannick BLANCHARD, Béatrice BOULANGER, Éric ROBIN, Isabelle GORE-CHAPEL, Dominique DAUNAY, Claude DELAHAYE, Joël CARRÉE, Romain BOUTRON, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Elisabeth POINEUF, Sébastien QUINIO, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Nicole LE COUÉDIC, Marie-Thérèse PITHON, Christian LE RIGUIER, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Loïc JAGLIN, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gildas ADELIS, Guénaél CHOUPAUX ;

**Excusé(e)s :** Mmes, MM. Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER (pouvoir à M. Hervé LE LU), Martine POULAILLON (pouvoir à M. Michel ULMER), Gwénaëlle KERVELLA (pouvoir à M. Henri DUROS), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Mme Valérie VIDELO-RUFFAULT), Odile LE STRAT (pouvoir à M. Joël FERRON), Nadine OLLITRAULT (pouvoir à M. Daniel COGUIC), Michel HESRY, Laure IVANOV ;

**Absent(e)s :** MM. Jean-Luc LABBÉ, Gilles THOMAS ;

**Secrétaire de séance :** Mme Jocelyne LE TINNIER.

## **CC\_2021\_15 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LOUDÉAC COMMUNAUTÉ (PLUI-h)**

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H). Le projet de PLUI-H a été arrêté en conseil communautaire le 11 février 2020. Suite à l'arrêt du document, une phase de consultation a conduit à quelques ajustements afin de prendre en compte les différents avis et observations reçus.

Le projet de PLUI-H arrêté a été notifié aux communes membres de Loudéac communauté et aux personnes publiques associées afin qu'elles émettent un avis.

Puis le projet arrêté a été soumis à enquête publique du 23 septembre 2020 au 04 novembre 2020. A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a rendu un rapport, un avis favorable et ses conclusions. Les résultats de l'enquête publique ont été présentés le 26 janvier 2021 dernier lors d'une seconde conférence intercommunale.

Nous arrivons aujourd'hui en phase d'approbation du document. Toutes les modifications apportées au document arrêté peuvent être consultées dans le rapport des modifications, annexé au PLUI. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de document, qui peut être soumis à approbation du conseil communautaire.

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21 et L153-22 et R153-20 et R153-21 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Loudéac communauté en date du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUI tenant lieu de PLH, définissant les modalités de concertation

**VU** la Conférence Intercommunale en date du 15 mai 2018 définissant les modalités de collaboration entre Loudéac communauté et les communes membres dans la mise en œuvre d'un PLUI ;

**VU** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H tenu le 09 juillet 2019 en Conseil Communautaire ;

**VU** les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H tenus en conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**VU** l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées qui ont été consultés sur le PLUI-H arrêté ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux de chaque commune membre de la communauté de communes donnant un avis sur le projet de PLUI-H arrêté ;

**VU** l'arrêté du Président en date du 27 juillet 2020 soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à enquête publique ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 16 juin 2020 désignant les 5 membres de la commission d'enquête publique, à savoir Mme Christine BOSSE (Présidente), M. Philippe BOUGUEN, Mme Annick LIVERNEAUX, M. Francis OHLING et Mme Anne RAMEAU ;

VU l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui s'est déroulée du 23 septembre 2020 au 4 novembre 2020 ;

VU les observations du public émises au cours de l'enquête publique ;

VU le rapport, les avis et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

VU la conférence intercommunale qui s'est réunie le 26 janvier 2021 et au cours de laquelle ont été présentés aux maires les avis joints au dossier, les observations du public, et le rapport de la commission d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** que l'économie générale du projet n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées ni par celles de la commission d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale ;

VU le projet de PLUI tenant lieu de PLH tel qu'annexé à la présente délibération et composé par :

- le rapport de présentation composé notamment, du résumé non technique, du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, de l'analyse de consommation d'espace et de la justification des objectifs de modération de la consommation d'espace, de l'explication des choix retenus pour le projet et de la justification des dispositions du PLUI, de l'articulation du PLUI avec les autres plans et programmes, de l'évaluation environnementale ainsi que des indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PLUI ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que le Programme d'Orientations et d'Actions,
- Le règlement, le zonage et les emplacements réservés
- Les annexes.

**CONSIDÉRANT** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

**Le conseil communautaire :**

**DÉCIDE**

1. D'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Loudéac communauté tel qu'il est annexé à la présente ;
2. De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
  - D'un affichage dans les mairies concernées et au siège de Loudéac communauté durant un mois ;
  - D'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département ;
  - D'une publication au recueil des actes administratifs.
3. De dire que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des 41 communes couvertes par le document et au siège de la communauté de communes ;
4. De dire que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme sera exécutoire dès lors qu'il sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, sera transmise au Préfet.

Exercice :	69
Présents :	59
Pouvoir(s) :	06
Pour :	65
Contre :	00
Abstention :	00

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture le ....1.6. MAR. 2021

Fait et délibéré en séance le 9 mars 2021.

Pour extrait conforme.

Monsieur Xavier HAMON,

Président

